

**SDI 21/612 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE
D'URGENCE - 2 RUE SPINELLY - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM, en date du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2021_03415_VDM, signé en date du 7 octobre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 2 rue Spinelly - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 8 août 2022, par Monsieur Yann Brisbarre, du bureau d'études Axiolis, domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Vu le rapport des services municipaux daté du 08 août 2022,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études Axiolis que les travaux de réparation définitive suivant ont été réalisés :

- Vérification des planchers, remplacement des enfustages endommagés, purge complète du revêtement et chape, reconstitution à l'identique,
- Renforcement de la volée entre le RDC et le R+1 (remplacement du limon et enfustage)
- Vérification, renforcement de la structure de la charpente et rénovation de la couverture,
- Rénovation complète de l'immeuble,

Considérant que l'immeuble ne présente plus de risque et que les occupants peuvent réintégrer les locaux interdits d'accès et d'occupation,

Considérant que la visite des services municipaux du 5 août 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 8 août 2022 par le bureau d'études Axiolis, dans l'immeuble sis 2 rue Spinelly - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813K, numéro 133, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 1 centiare, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_03415_VDM signé en date du 7 octobre 2021 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 2 rue Spinelly - 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire et au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

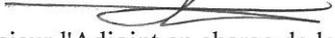
Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 11/08/2022

